



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/429  
15 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 15 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ALLEMAGNE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre attention le résumé, établi par le Président, des délibérations qui ont eu lieu au sujet du Kosovo lors de la réunion officieuse des chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, tenue à Bruxelles le 14 avril 1999 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Dieter KASTRUP

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Résumé des débats du Président au sujet du Kosovo  
lors de la réunion informelle des chefs d'État et  
de gouvernement de l'Union européenne qui s'est  
tenue à Bruxelles le 14 avril 1999

1. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne ont eu aujourd'hui une discussion approfondie sur la situation actuelle au Kosovo. Le Secrétaire général des Nations Unies a pris part aux débats.
2. Les chefs d'État et de gouvernement renouvellent leur détermination de ne pas accepter les assassinats et les déportations au Kosovo et estiment qu'il était nécessaire et légitime d'appliquer les mesures les plus sévères, y inclus les actions militaires. Ils insistent sur leur objectif d'instaurer un Kosovo multiethnique et démocratique afin que toute la population puisse y vivre en paix et en sécurité. Les autorités yougoslaves seront tenues responsables pour la sécurité et le bien-être des réfugiés du Kosovo.
3. Les chefs d'État et de gouvernement soutiennent l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies du 9 avril 1999, qui résume les exigences de la communauté internationale sur lesquelles aucun compromis ne sera possible : la cessation immédiate de tous les actes de violence, le retrait de toutes les forces militaires, de la police spéciale et des unités irrégulières, le déploiement d'une force militaire internationale ainsi que le retour de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées. Ils constatent qu'il incombe maintenant aux autorités yougoslaves d'accepter entièrement les revendications internationales et de commencer sans délai à les mettre en oeuvre. Ceci permettrait une suspension des mesures militaires de l'OTAN et ouvrirait la voie vers une solution politique.
4. Les chefs d'État et de gouvernement vont prendre l'initiative d'introduire ces principes dans une résolution à adopter par le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
5. Les chefs d'État et de gouvernement rappellent leur soutien à une solution politique de la crise au Kosovo, fondée sur l'acquis de Rambouillet, qui prévoit une autonomie substantielle dans le cadre des frontières de la République fédérale de Yougoslavie. Ils se sont mis d'accord sur les éléments essentiels d'un arrangement intérimaire pour le Kosovo, susceptible d'être mis en oeuvre directement après la fin du conflit. Ils considèrent les éléments suivants comme indispensables :
  - La mise en place d'une administration internationale intérimaire qui pourrait être confiée à l'Union européenne;
  - La création d'une police représentative de la composition de la population au Kosovo;
  - Des élections libres et justes;

/...

- Le déploiement d'une force militaire internationale garantissant la protection de toute la population du Kosovo.

6. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'il était nécessaire que l'Union européenne joue un rôle pour surmonter la crise.

7. Les chefs d'État et de gouvernement soulignent l'importance qu'ils attachent à une coopération étroite avec la Fédération de Russie, dont la contribution est indispensable à la recherche d'une solution au problème du Kosovo.

8. Les chefs d'État et de gouvernement réaffirment les conclusions du Conseil Affaires générales du 8 avril 1999 concernant l'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi que l'assistance aux pays limitrophes de la République fédérale de Yougoslavie. Ces pays peuvent être assurés de la solidarité de l'Union européenne et de ses États membres.

9. L'Union européenne va convoquer une conférence sur l'Europe du Sud-Est pour prendre de nouvelles mesures détaillées en vue de la stabilisation à long terme, de la sécurité, de la démocratisation et de la reconstruction économique de la région tout entière. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement souligne que tous les pays de la région ont la perspective de pouvoir se rapprocher davantage de l'Union européenne.

-----